



# RENCONTRES ETHIQUE & EAU 2021



Un cycle de 5 conférences/débats organisé  
par **La Turbine sciences** et le **SILA**,  
**Syndicat Mixte du Lac d'Annecy**

*Action réalisée dans le cadre du contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy*



Avec le soutien financier de **haute savoie**  
le Département



[www.laturbine.fr](http://www.laturbine.fr) / [www.sila.fr](http://www.sila.fr)

over Windows  
Accéder aux paramètres pour act

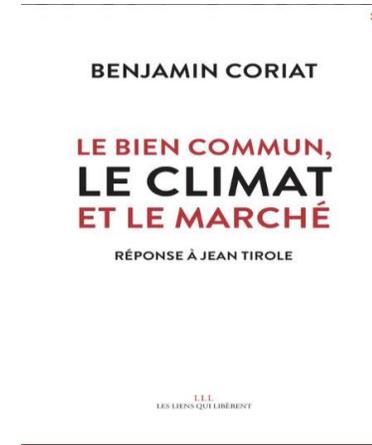
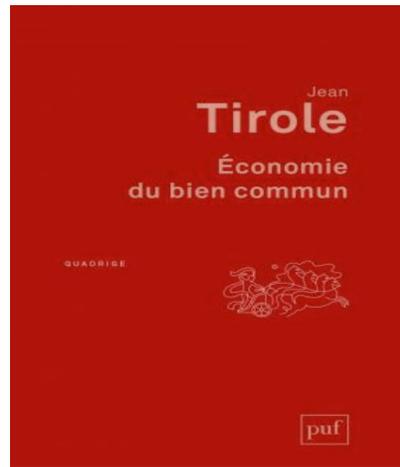
# RENCONTRES ETHIQUE & EAU 2021

## L'eau : marchandise ou bien commun ?

Yvan Renou (PACTE / UGA, CNRS, IEPG)

*Jeudi 2 décembre 2021, Fillière*

2018



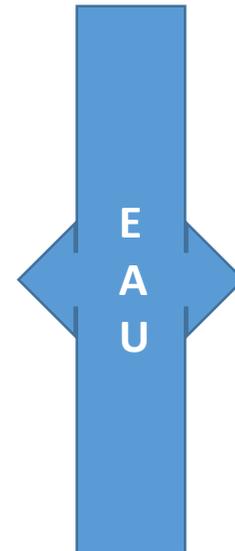
2021

**Le commun : d'un bien essentiel dont il faut rationaliser l'usage à un tissu de pratiques qu'il faut solidariser**

Eau courante comme bien commun que l'on consomme pour répondre à nos besoins

Milieus aquatiques comme des sociaux-natures que l'on modernise pour s'adapter à des contextes complexifiés

Une force naturelle potentiellement destructrice qu'il faut contrôler



Ressource vitale dont il faut préserver la qualité à moindres coûts pour ses usagers

Élément de socio-écosystèmes en voie de vulnérabilisation qu'il s'agit d'entretenir dans le temps

Culture qui irrigue des modes de vie évolutifs et intégrateurs

# Plan

**Intro** : au-delà d'incantations médiatiques et idéologiques ou de prises de position théoriques, le commun comme pratiques qui solidarisent et émancipent

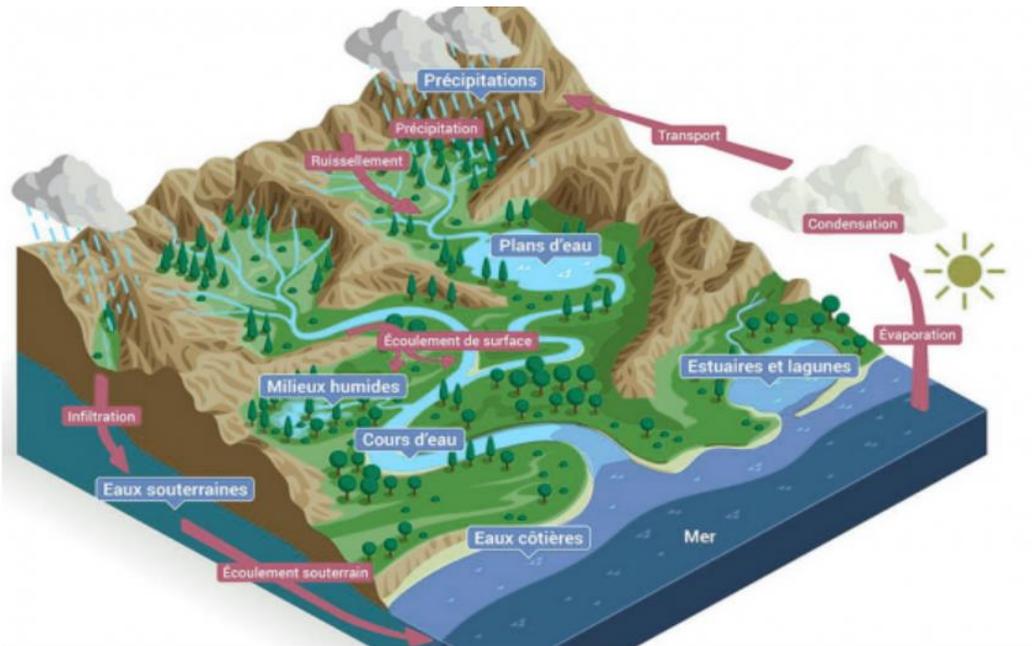
1 - Penser le commun de l'eau à partir des limites planétaires

2 - Les communs : Ostrom et au-delà

3 - Le commoning : étudier les pratiques (dé)communalisantes et leurs effets sur les ressources en eau

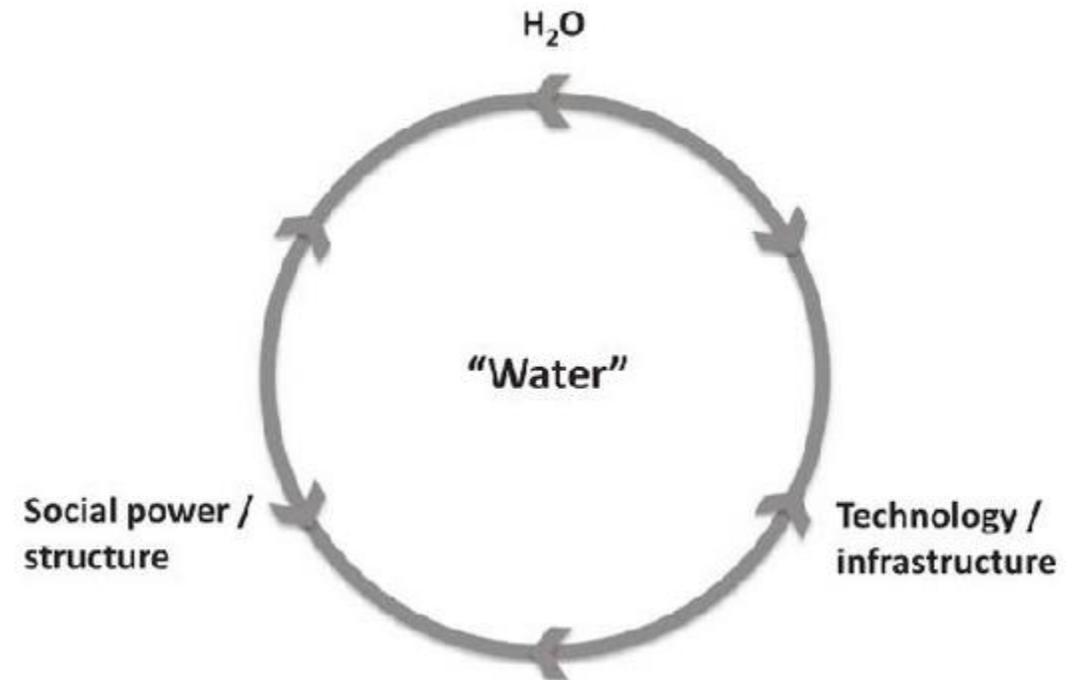
# Qu'est ce que l'eau ?

Une ressource naturelle vitale et renouvelable  
(source : OIEau, 2018)



... maillée d'infrastructures (stations, réseaux, barrages, retenues digues....) qui contribuent à la complexification de sa gestion (voire à sa vulnérabilisation)

Un élément d'une socio-nature modernisée...  
(source ; Budds et Linton, 2012)



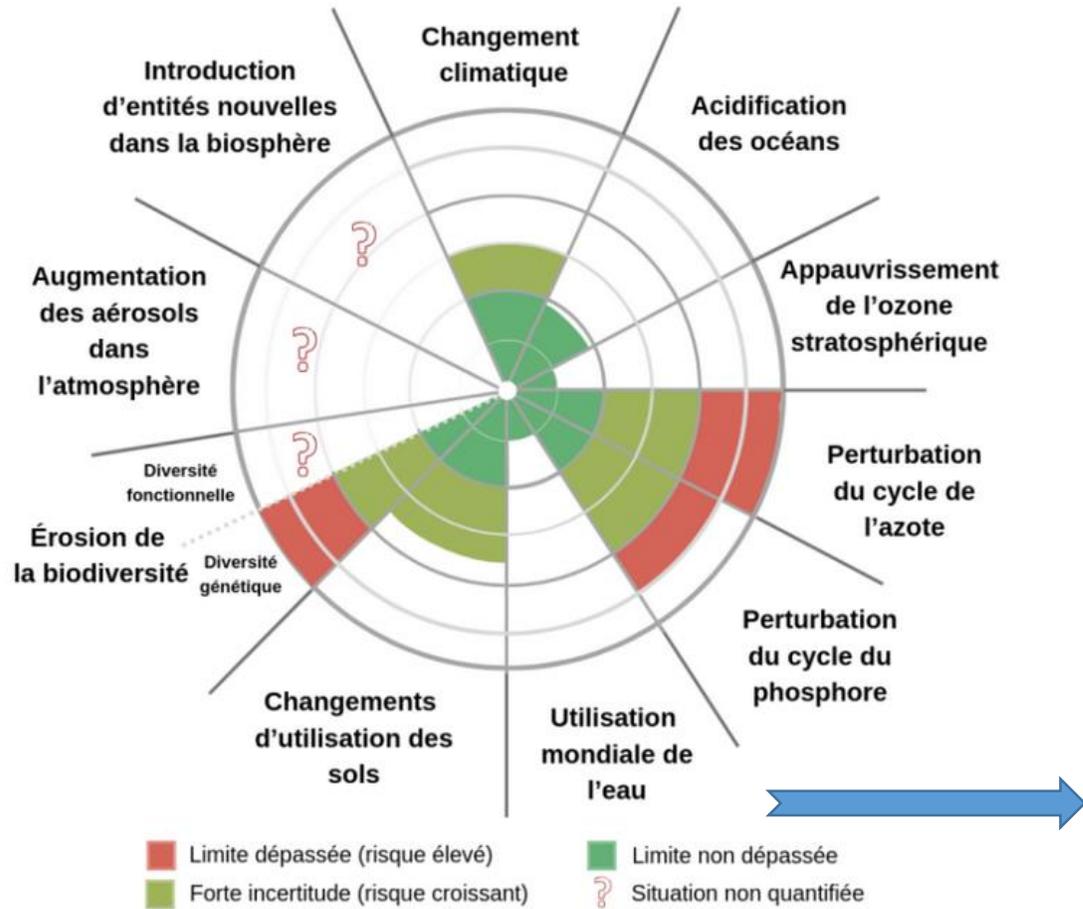
# Trajectoire historique : un « tournant néo-libéral » qui accélère la dynamique de marchandisation de la ressource

Convention	Droit humain	civique	Intérêt général	Marchande
Modèle d'évaluation	Droit fondamental	Droit collectif Droit coutumier	Cohésion sociale, intérêt à long terme de la collectivité	Allocation optimale par les forces du marché
Qualification de la ressource	Patrimoine commun de l'humanité	Ressource communautaire	Patrimoine commun public	Bien économique, bien privé
Principes	Justice, droit	Tradition, équité	Équité	Liberté (du commerce)
Propriétés	Pas de propriété	Propriété collective	Propriété publique	Propriété privée

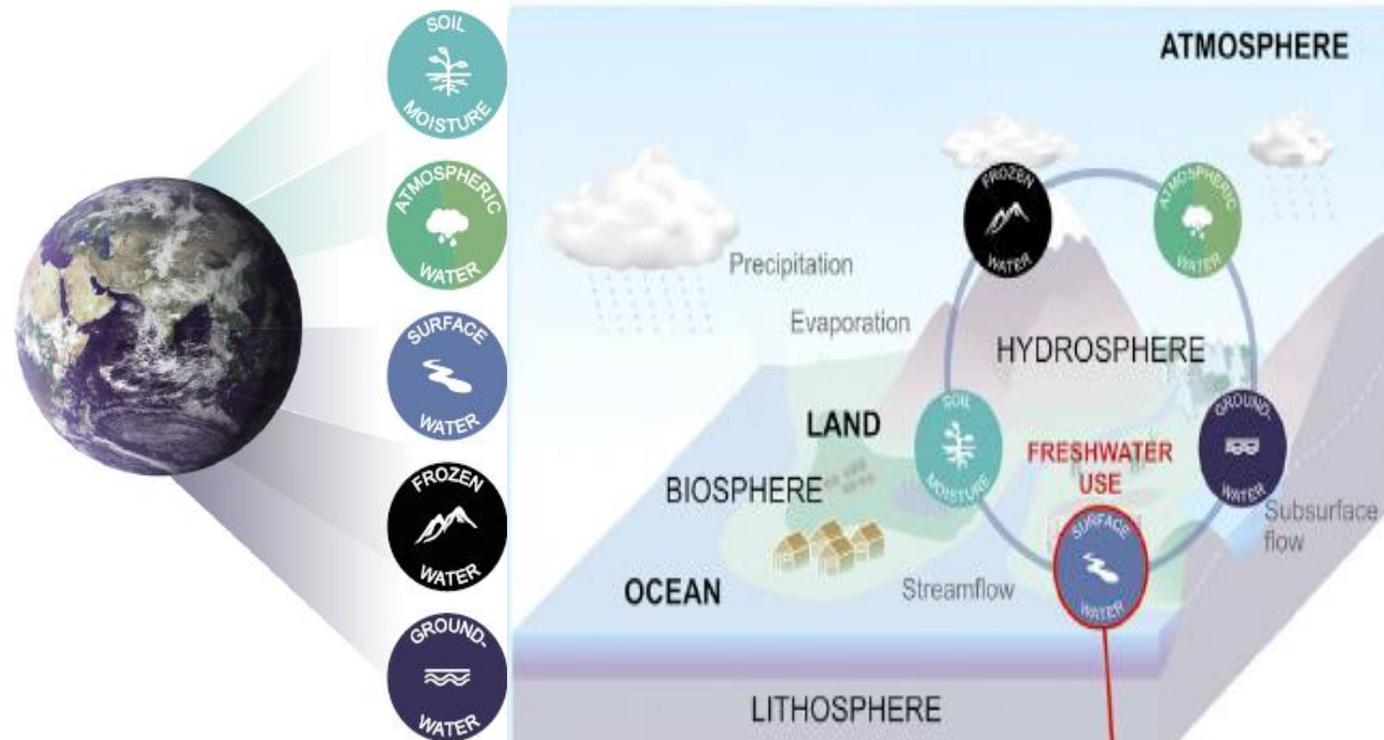
Convention	Marchande
Modèle d'évaluation	Allocation optimale par les mécanismes de marché
Qualification de la ressource	Bien public
Règles constitutives	Partenariat public-privé
Règles de conduite	Délégation de service public (affermage, concession, contrat d'exploitation, ...)

Les diverses qualifications de l'eau et les implications du « tournant néo-libéral » mondial (fin des 70s / début des 80s)

# Une trajectoire de développement qui vient buter contre les limites du socio-écosystème terrestre



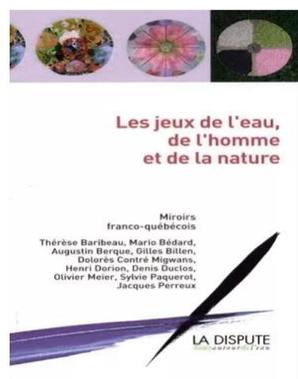
D'après Steffen et al., Science, 2015



# Habiter les limites planétaires : la perspective des communs

« L'enjeu du changement climatique impose également une reconsidération du rapport à l'autre et non seulement à la nature. (...) L'autre, le voisin peut aujourd'hui se trouver à l'autre bout de la planète. Choisissons nous d'y faire face du point de vue de notre commune humanité ou du point de vue de tous contre tous »

Sylvie Parquerot, « Climat : les limites de la planète et la limite de notre humanité », in *Les jeux de l'eau, de l'homme et de la nature*, La Dispute, 2008.



# Plan

- 1 - Penser le commun de l'eau à partir des limites planétaires
- 2 - Les communs : Ostrom et au-delà**
- 3 - Le commoning : étudier les pratiques (dé)communalisantes et leurs effets sur les ressources en eau

# Les communs : Ostrom et au-delà

- Communs et environnement : une longue tradition analytique (une catégorie juridique chez les Romains, les « communaux » au Moyen-Age en Europe, l'eau comme patrimoine commun de la Nation en France (1992)...)
- « Tragédie des communaux » ou « Tragédie d'une certaine forme de pensée économique » : la propriété privée comme solution à des usages collectifs non soutenables ?
- La contribution d'Ostrom et de l'école de Bloomington

Capacité de soustraire la ressource à l'usage d'autrui

Forte

Faible

Difficulté d'exclusion des bénéficiaires potentiels

Forte

Ressources communes : bassins d'eau souterraine, lacs, systèmes d'irrigation, pêcheries, forêts, etc.

Biens publics: paix et sécurité de la communauté, défense nationale, connaissances, protection contre les incendies, prévisions météorologiques, etc.

Faible

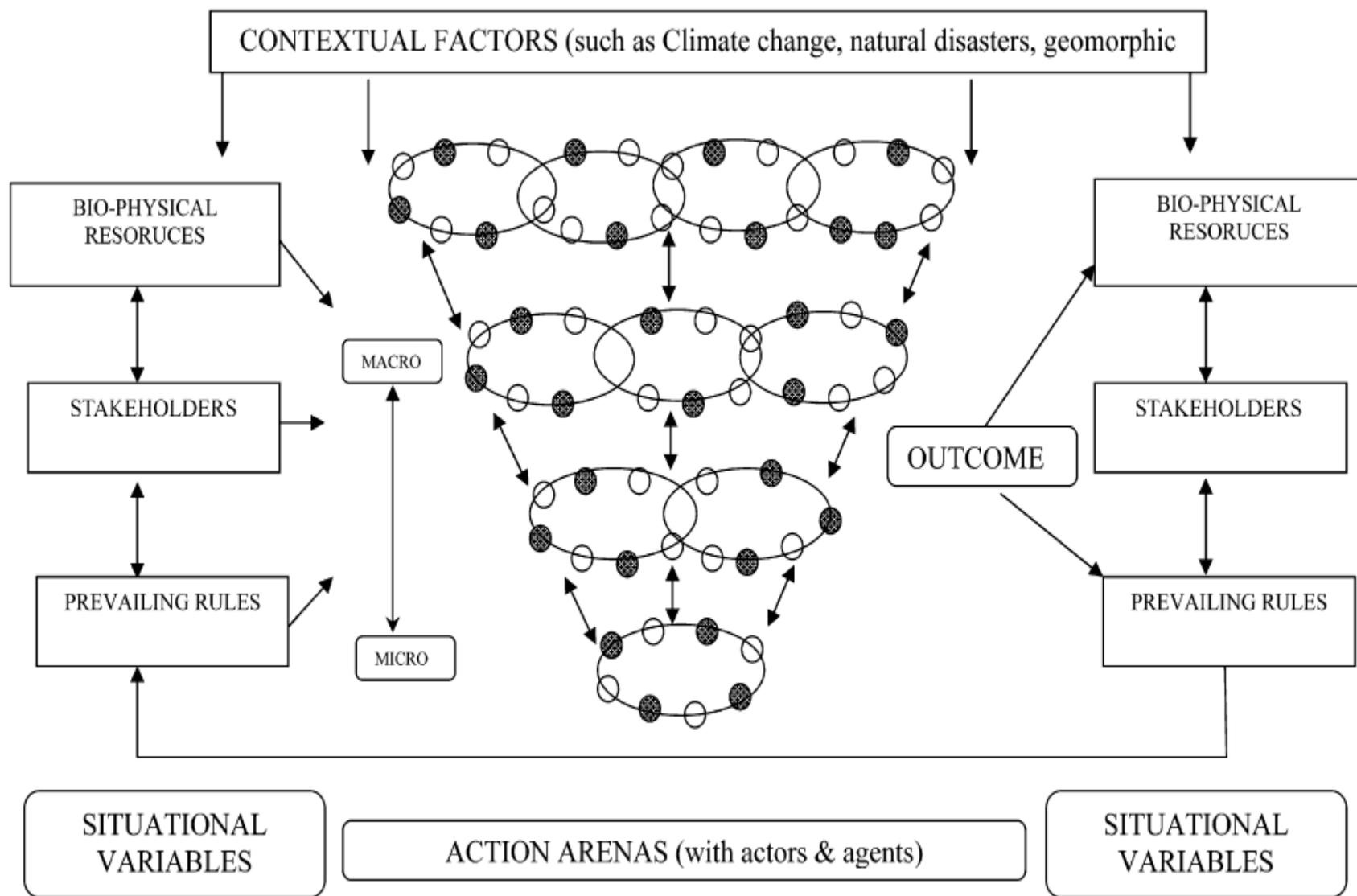
Biens privés: alimentation, vêtements, automobiles, etc.

Biens de péage (de club) : théâtres, clubs privés, garderies, etc.

Un appareillage analytique original : ressources communes et principes de gestion (Ostrom, 2005)

Source : adapté de E.Ostrom (2005), p. 24.

1. Une bonne définition des frontières des ressources et de leurs usagers ;
2. Des règles adaptées aux conditions locales, sociales et environnementales ;
3. L'existence de procédures pour permettre des choix collectifs ;
4. Des mécanismes de contrôle indépendants et responsables ;
5. Des sanctions différenciées et graduelles ;
6. Des mécanismes de résolution des conflits rapides et à moindre coût ;
7. Le respect des règles d'organisation fixées localement par les institutions de niveaux supérieurs ;
8. L'imbrication des institutions locales au sein d'autres, à une plus grande échelle.



Une vision fondée sur la coopération :

- Régulée (règles de décision, de sanction, de répartition...),
- multi-acteurs et multi-échelles (du local à l'international et des communautés autochtones aux entreprises privées en passant par les services étatiques...)
- autour de ressources socio-écologiques communes

# Première application à la France : un dispositif institutionnel étoffé

Une politique de l'eau (lois de 1964, 1992, 2006) *a priori* efficace du fait l'existence de dispositifs incitatifs et contraignants améliorant la gouvernance des divers usages :

- **1** : une gestion équilibrée des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant : *contrats de rivières (1970s...), SAGE (1992) et LEMA (2006)*
- **2** : lutte contre la pollution pilotée par les agences de bassin (*redevances pollution et subventions*) et correspondant au principe « pollueur payeur »
- **3** : lutte contre les inondations et les coulées boueuses (*Plan de Prévention des Risques (1995)...*), DCI (2010), GEMAPI (2014)
- **4** : Amélioration des systèmes d'alerte et coordination des acteurs (*DIREN (1991) et missions inter-services de l'eau (1995)*)

# Des hypothèses simplificatrices qui appellent des prolongements

- Les ressources ne sont pas « données » mais sont des construits socio-historiques (socio-natures)
- Les institutions ne règlent pas définitivement les problèmes : les pratiques différenciées les débordent à intervalles réguliers
- Ces dernières peuvent s'aligner sur une période donnée pour produire des communs ou se désaligner pour produire l'effet inverse
- => le travail des communs est un travail institutionnel à reprendre de manière continue

# Plan

- 1 - Penser le commun de l'eau à partir des limites planétaires
- 2 - Les communs : Ostrom et au-delà
- 3 - Le commoning : étudier les pratiques (dé)communalisantes et leurs effets sur les ressources en eau**

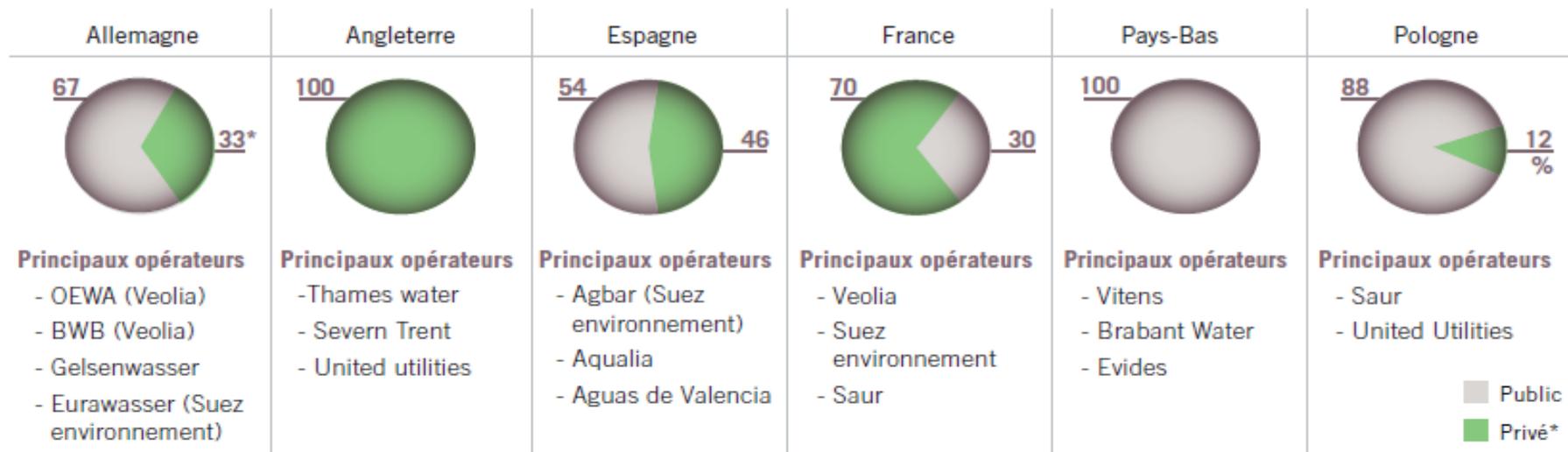
## Trois « études de cas » :

- La modernisation des services de l'eau (petit cycle)
- La rationalisation des usages agricoles (grand cycle)
- la protection contre les inondations (gouvernance des risques sur un territoire métropolitain)



## LES PRINCIPAUX OPÉRATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE EN EUROPE

Source : BIPE-Club Enviroscope 2009

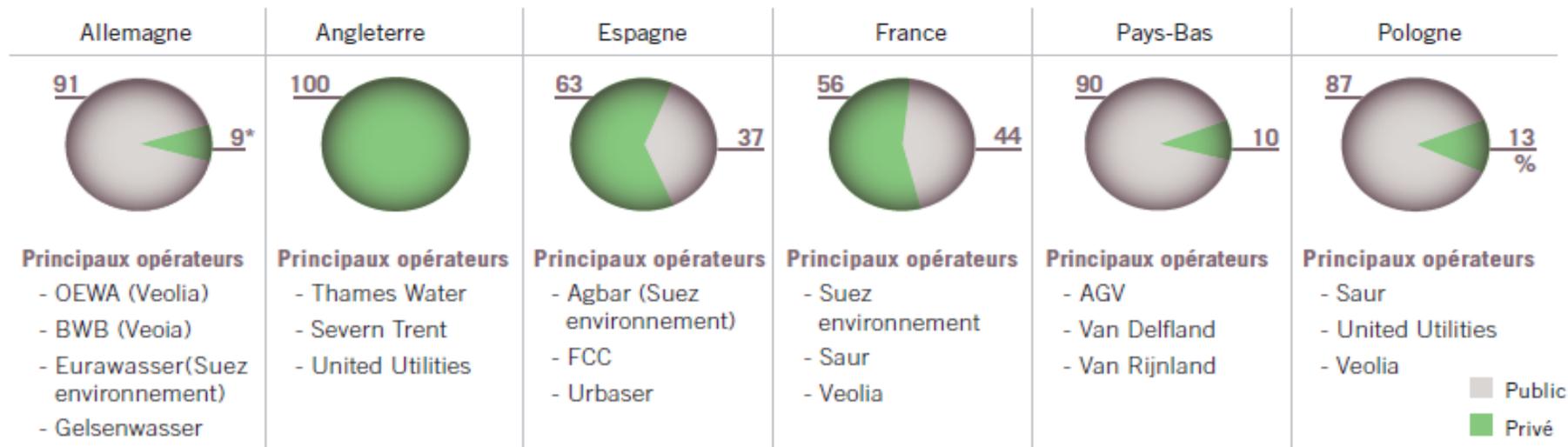


La gouvernance des services de l'eau en Europe : une diversité de modèles articulant puissances « publique » et/ou « privée »

(source : BIPE, 2009)

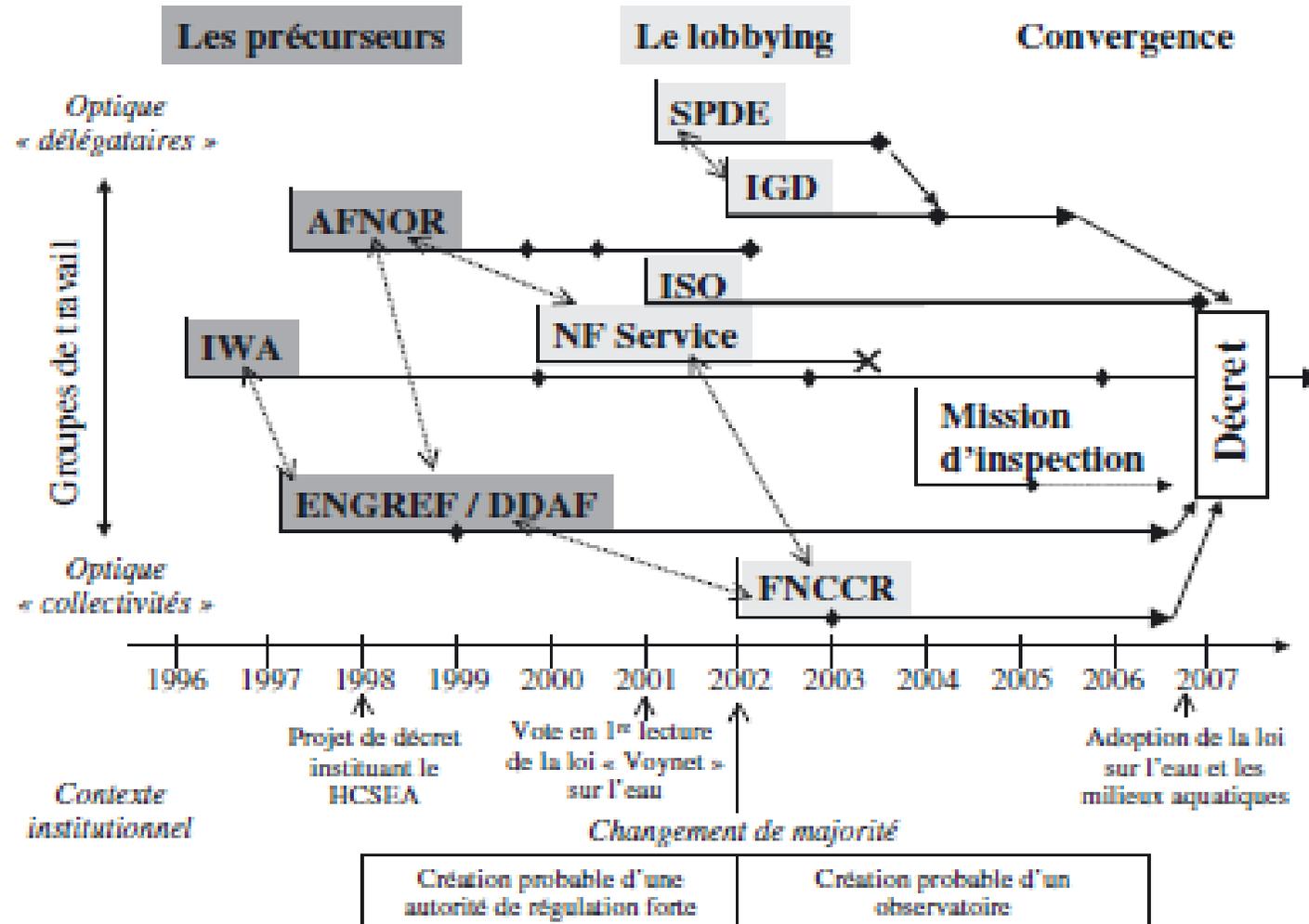
## LA GESTION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT EN EUROPE EN 2008

Source : BIPE-Club Enviroscope 2009



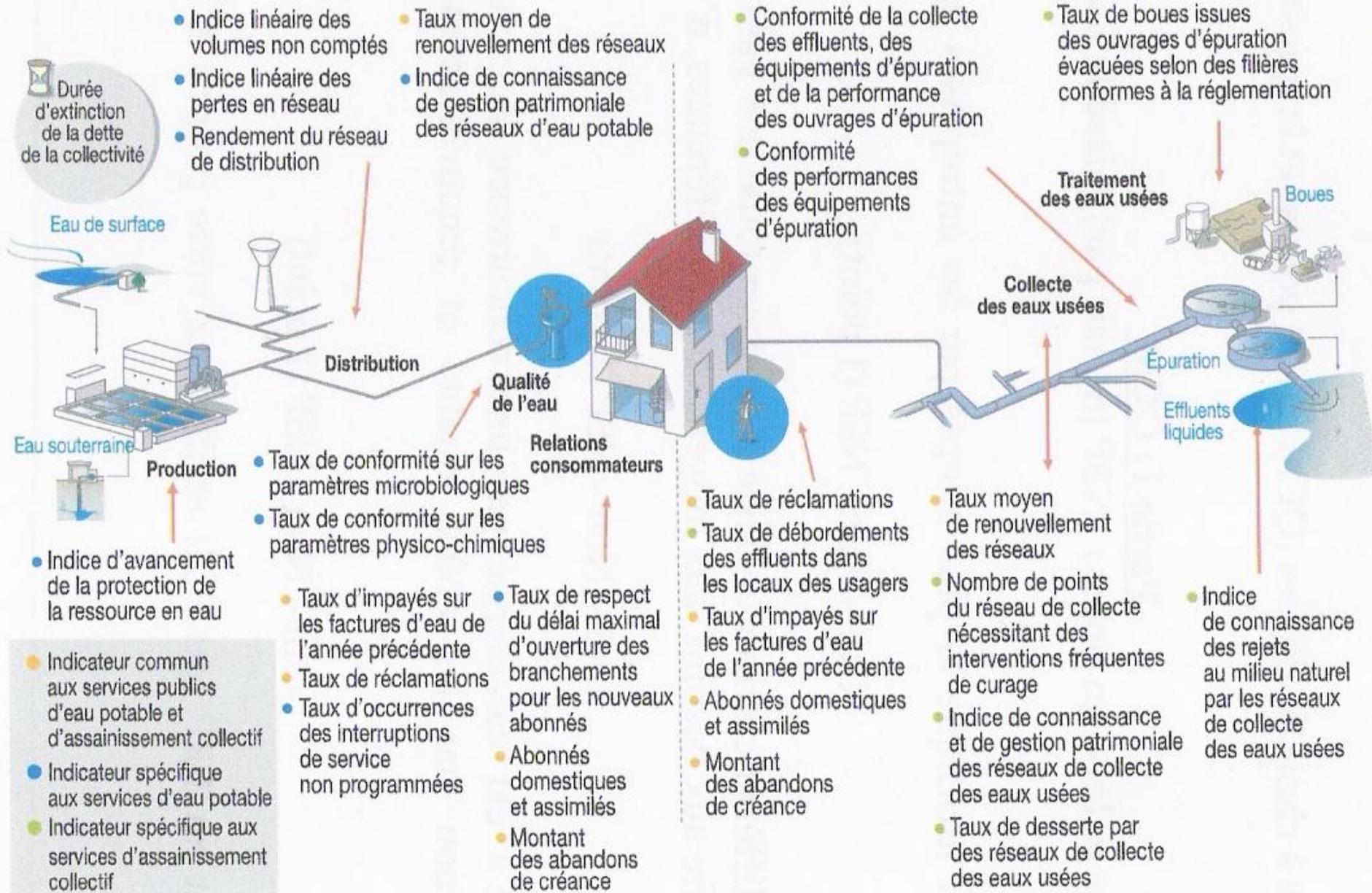
# L'histoire récente (partielle) de la régulation des services de l'eau en France

(Source : Guérin-Schneider et Canneva, 2011)



Canneva et Guérin-Schneider, 2011

# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Mesurer et évaluer les étapes du cycle urbain de l'eau (source : BIPE, 2018)

## Les premiers résultats (OBSEA – 2016)

Taux d'impayés : 0,7% pour les services d'eau et 1,47% pour les services d'assainissement collectif.

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées : 98% pour la microbiologie et 97% pour la physico-chimie.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés) : 4,43.

Taux de réclamations (pour 1000 abonnés) : 7 pour les services d'eau et 4,3 pour les services d'assainissement collectif.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (noté sur 100 points) : 57 pour les services d'eau et 56 pour les services d'assainissement collectif.

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,61 pour les services d'eau et 0,71 pour les services d'assainissement collectif.

Rendement du réseau de distribution d'eau potable : 76%.

Indice linéaire de pertes en réseau : 3,9m<sup>3</sup>/jour/km linéaire de réseau.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (noté sur 100 points) : 76.

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (pour 1000 habitants) : 0,17.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (par 100km de réseau) : 13.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : 98%.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (noté sur 120 points) : 95.

<i>Réseau</i>	<i>Écosystème urbain (durable)</i>
solidarité, solidarisation	autonomie, autonomisation
ingénierie, mécanique, systèmes techniques, cybernétique	écologie, systèmes organiques, écosystèmes
étanchéité, écoulement, flux, cinétique ; modèle de flux (hydraulique)	porosité, stase, stock, lenteur ; modèle de stocks (ressources non renouvelables)
métabolisme linéaire : prélèvement > approvisionnement > évacuation	métabolisme circulaire : recyclage, rejets minima
découplage entre les capacités du milieu et les pratiques de consommation des ressources	adéquation entre les capacités du milieu et les pratiques de consommation des ressources
cycle long, débouclage	cycle court, (re)bouclage
logique d'offre ou de construction/satisfaction de la demande	logique de maîtrise de la demande
gestion sectorielle et séquentielle	gestion intersectorielle et intégrée
modèle technico-économique d'expansion de grands systèmes : économies d'échelle, d'envergure, de variété ; effets de club ; moindres coûts de transaction	modèle écologique de conservation ou de préservation des ressources et des milieux
équipement de grande taille, gérés de manière centralisée	équipements de petite taille unitaire, dispersés, gérés de manière décentralisée
consommation non bornée ; croissance perpétuelle de l'urbanisation, de la richesse matérielle, de l'usage des services urbains	consommation modérée, sobriété ; dissociation entre croissance et développement, décroissance
irréversibilité, « momentum », inflexibilité	réversibilité, adaptabilité

## Au-delà de résultats mitigés :

repenser les formes urbaines et structurer des écosystèmes urbains au service du commun

*(vers une ville polycentrique au service de l'eau potable, de l'assainissement et du pluvial)*

(Source : Coutard et Rutherford, 2017)

# Rationalisation des usages : masses d'eau et pratiques agricoles en France

1 - En matière d'objectifs environnementaux, **la DCE précise (article 4)** que les États membres doivent mettre en oeuvre les mesures nécessaires visant à :

- un **bon état écologique et chimique** des masses d'eau superficielles d'ici 2015.
- un **bon état quantitatif et chimique** des masses d'eau souterraines d'ici 2015.



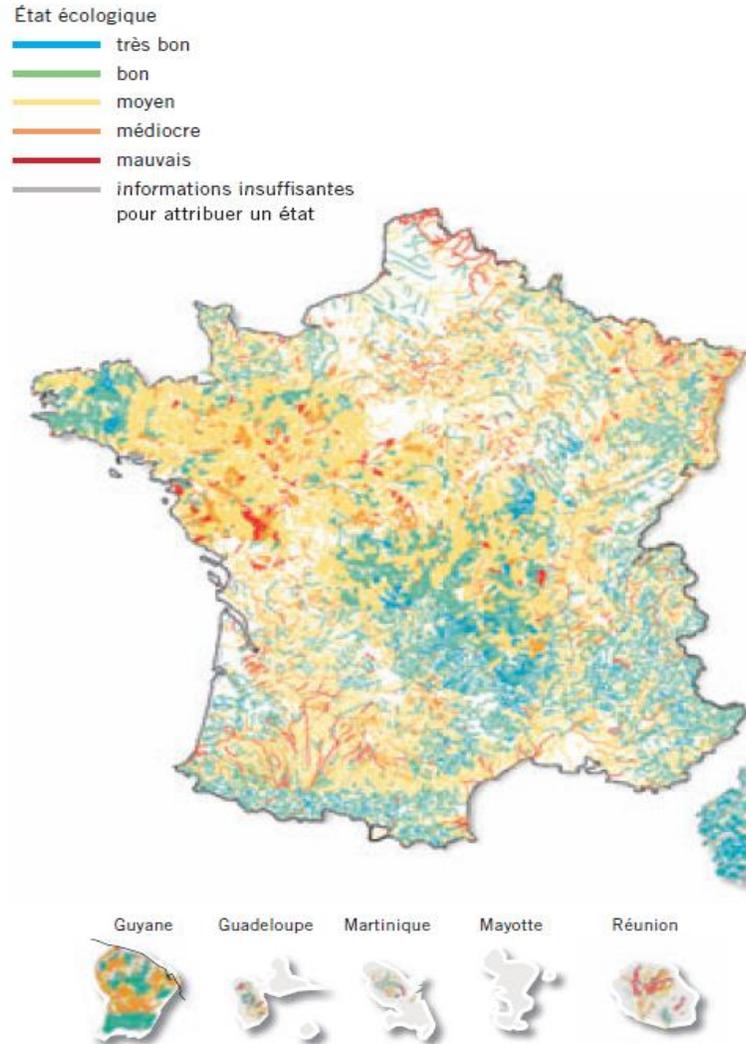
source : Depositphotos



Elle demande alors aux États de veiller à ce que d'ici 2010 :

- la politique de tarification de l'eau incite les usagers à **utiliser les ressources de façon efficace** et contribue ainsi à la **réalisation des objectifs environnementaux de la directive** ;
- les différents secteurs économiques, contribuent de manière appropriée à la **récupération des coûts** des services de l'eau compte tenu du principe du **pollueur-payeur**.

# Etat écologique des masses d'eau (BIPE, 2018)



- pour l'état des eaux de surface :
  - 53 % ont un état écologique jugé moyen à mauvais (38 % moyen, 11 % médiocre et 4 % mauvais);
  - 21 % n'ont pas un bon état chimique et 34 % ont un état chimique indéterminé;
  - l'état des masses d'eau fortement modifiées, artificielles ou semi-artificielles<sup>2</sup> est particulièrement préoccupant : 61 % d'entre elles ont un état écologique jugé moyen à mauvais, 24 % n'ont pas un bon état chimique;
  - près de 36 % des masses d'eau superficielles font l'objet d'une dérogation à l'objectif de bon état écologique de 2015 et environ 17 % pour l'objectif de bon état chimique.
- pour l'état des eaux souterraines :
  - 9 % ne sont pas en bon état quantitatif;
  - 41 % ne sont pas en bon état chimique;
  - près de 2 % des masses d'eau souterraines font l'objet d'une dérogation pour l'objectif de bon état quantitatif et environ 36 % pour l'objectif de bon état chimique.

# Des pratiques qui débordent des cadres institutionnels inefficients

- **Des pratiques qui interrogent :**
  - quantités prélevées problématiques (eau d'irrigation explose pour des exploitations de moins en moins nombreuses, retenues collinaires et conflits d'usages se multiplient, prélèvements non déclarés...),
  - effets modérés des politiques de protection de la qualité de la ressource (algues vertes...),
  - effort de rationalisation économique peu solidaire : redevance pollution faible (10% du total), taux de récupération des coûts (58% pour l'agence RMC)....
- **Inefficacité des politiques de l'eau** est due à plusieurs facteurs :
  - les subventions remplacent le bon sens (PAC, 1964, 1992) => disparition des prairies
  - des crises (sanitaires, économiques...) fragilisent régulièrement la condition des agriculteurs => poids électoral non négligeable
  - situation de chantage (boues d'épuration)
  - Présence d'élus agricoles dans les structures intercommunales (source d'inerties)
  - Un secteur de la distribution puissant ( relais politiques et chantage à l'emploi....)

# Quelles perspectives ?

Des **leviers actionnés** au service du commun :

- Des innovations institutionnelles : PGRE (Plans de Gestion de Ressources en Eau) qui incitent à la coopération et aux économies d'eau via l'identification de « guichets uniques » en période de stress quantitatif
- Grenelle 2 : 20% des surfaces cultivées consacrées au bio en 2020
- Ecophyto 2018 : réduire de moitié l'utilisation des pesticides
- Certification environnementale : engager la moitié des exploitations dans une démarche respectueuse de l'environnement (horizon 2015-20?)



**Au-delà du consomm'acteur** : retrouver le lien à un environnement – un socioécosystème - sain et soutenable

pratiques culturelles : hydrologie régénérative,

pratiques culturelles : lien eau-alimentation-santé,

pratiques de consommation : relocalisation alimentaire

# Protection contre les inondations et gouvernance des risques : L'exemple de l'agglomération grenobloise

Un territoire exposé depuis de nombreux siècles  
aux débordements du « tigre et du dragon »  
(Le Drac et l'Isère)

Une histoire ponctuée par la mobilisation d'une  
diversité de communautés et par la progressive  
affirmation de la puissance publique  
(Etat et ville de Grenoble)

Une dynamique institutionnelle qui se poursuit,  
impulsée par des enjeux de réorganisation  
territoriale (loi NOTRe, loi MAPTAM...)



## Encadré n° 1.

### L'encadrement juridique des Associations Syndicales de Propriétaires (ASP)

Au titre de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, les ASP sont des groupements de propriétaires fonciers ayant pour objet la construction, l'entretien ou la gestion d'ouvrages, la réalisation de travaux ou des actions d'intérêt commun avec les objectifs suivants : Prévenir les risques naturels ou sanitaires, les pollutions et les nuisances ; Préserver, restaurer ou exploiter des ressources naturelles ; Aménager ou entretenir des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers ; Mettre en valeur des propriétés.  
Ces associations existent sous trois formes différentes qui correspondent chacune à un certain degré d'implication de l'État.

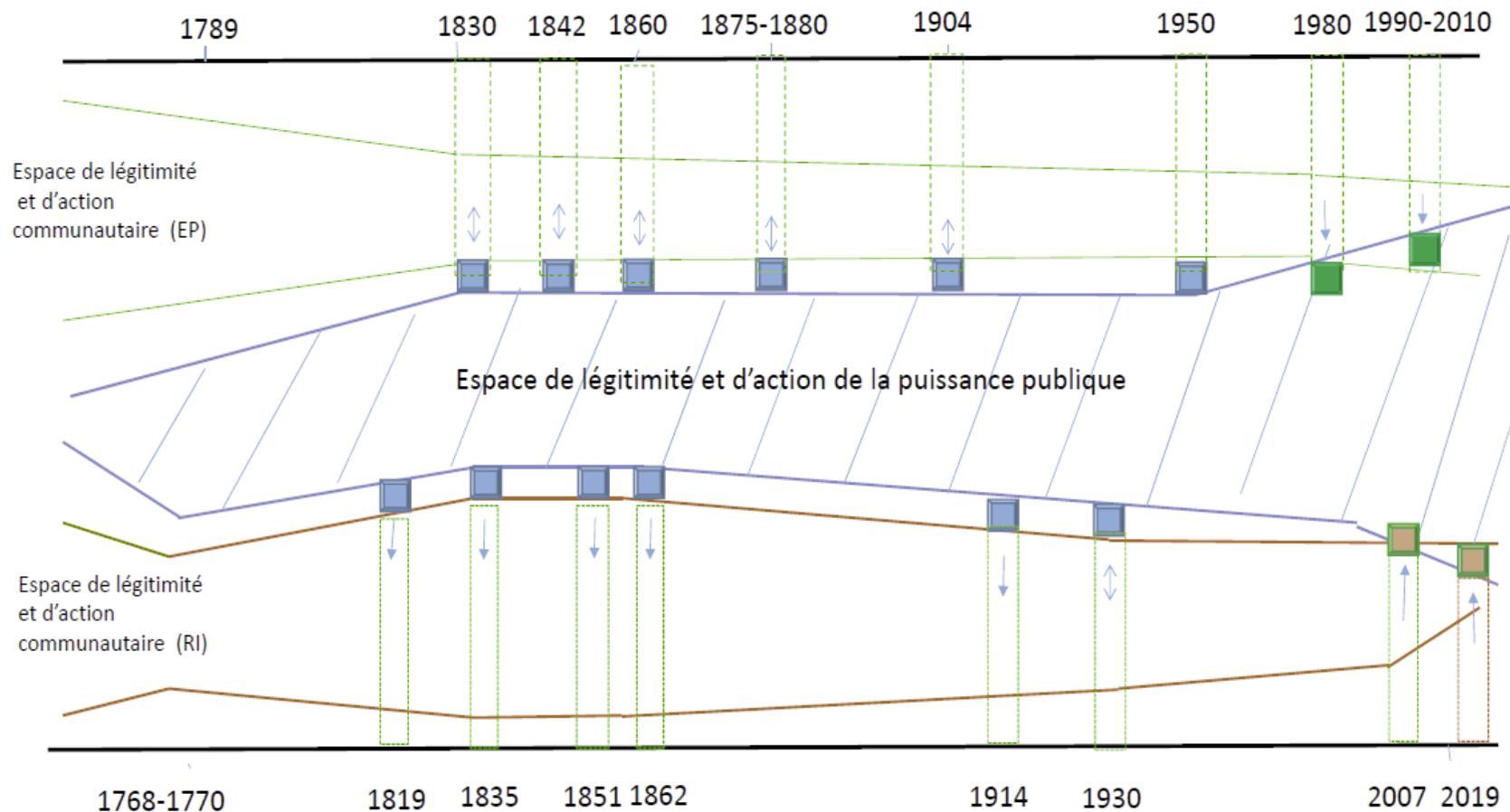
<i>Les Associations Syndicales Libres (ASL)</i>	<i>Les Associations Syndicales Autorisées (ASA)</i>	<i>Les Associations syndicales Constituées d'Office (ASCO)</i>
<p>Les ASL sont constituées sur la base du volontariat, par « consentement unanime des propriétaires intéressés sans autorisation de l'administration ».</p> <p>Elles font l'objet de contrôles publics très limités (déclaration obligatoire en préfecture), le préfet n'ayant aucun rôle de contrôle de légalité sur les statuts et décisions de l'association</p> <p>Les ASL sont considérées comme des personnes morales de droit privé.</p> <p>L'ASL est administrée par un syndicat composé de membres élus parmi les propriétaires membres de l'association ou leurs représentants dans les conditions fixées par les statuts.</p>	<p>Les ASA peuvent être constituées sur la base du volontariat ou créées à l'initiative du préfet.</p> <p>Les ASA sont soumises à de nombreuses régulations publiques (soumission du projet de statuts de l'ASA à une enquête publique ; pouvoir du préfet de contrôle des actes transmissibles des ASA ; les fonctions de comptable d'une ASA sont confiées soit à un comptable direct du Trésor, soit à un agent comptable désigné par le préfet sur proposition du syndicat ; pouvoir du préfet de substitution de l'ASA par l'État ou une collectivité territoriale ou un groupement pour la réalisation de travaux interrompus, etc.).</p> <p>Les ASA sont considérées comme des établissements publics à caractère administratif.</p> <p>Une ASA est administrée par un syndicat composé de membres élus parmi les propriétaires membres de l'association ou leurs représentants dans les conditions fixées par les statuts.</p>	<p>Les ASCO sont constituées d'office par le préfet lorsqu'une obligation légale d'entretien pèse sur certains ouvrages ou travaux et que leurs propriétaires n'ont pas créé d'association syndicale ou lorsque la procédure de création d'une ASA a échoué.</p> <p>Les ASCO sont soumises à de nombreuses régulations publiques (les régulations exercées sont peu ou prou les mêmes que pour les ASA avec un pouvoir renforcé du préfet sur certains actes)</p> <p>Les ASCO sont considérées comme des établissements publics à caractère administratif créées par le préfet</p> <p>Une ASCO est administrée par un syndicat composé de membres élus ou nommés parmi les propriétaires membres de l'association ou leurs représentants dans les conditions fixées par les statuts.</p>

L'Association Syndicale des Propriétaires :

une forme organisationnelle fondée sur les communs mais délaissée



# Une progressive colonisation institutionnelle des ASA par la puissance publique grenobloise (Source : Brochet et Renou, 2021)



Légende :  
événements socio-  
naturels et inflexions  
induites

## Conclusion :

l'eau, bien commun ou marchandise ? Telle n'est pas, au final, la question essentielle

- Sortir d'un raisonnement opposant propriété privée et publique (débat relève d'un institutionnalisme possessif)
- S'intéresser aux pratiques réelles des protagonistes de (dé)communalisation des ressources en eau (institutionnalisme des pratiques)
- On met alors en évidence des dynamiques institutionnelles problématiques :
  - *insuffisamment remontantes* (pas de régulateur sectoriel) et *transversalisantes* (pas de reconnaissance d'autres protagonistes dans la fabrique hydrique urbaine)
  - *insuffisamment pluralistes et solidaires* en matière d'eau agricole (reconnaissance des pratiques et soutien financier à l'agroécologie)
  - *invisibilisantes* en matière de gestion du risque inondation (disparition/intégration des ASA)

=> **Nécessité de retrouver le lien avec l'élément naturel** : prendre soin de l'eau brute (aire d'alimentation de captages), considérer la problématique de la qualité des sols (régénération, fertilisation) et consolider une culture de l'eau (et notamment du risque inondation)

# RENCONTRES ETHIQUE & EAU 2021

Jeudi 28 octobre

19h, Annecy

Cinéma La Turbine

Rue de l'Arlequin,  
Cran-Gevrier

L'eau dans la ville

Mardi 9 novembre

19h, Thônes

Salle des deux Lachat

1, rue Blanche

Aménagement du territoire et gestion intégrée des risques

Jeudi 18 novembre

19h, Faverges-Seythenex

Salle de la Soierie

141, Route d'Albertville

Les lacs et les rivières, espaces protégés ou terrain de jeu ?

Jeudi 2 décembre

19h, Fillière

Cinéma le Parnal

260, Rue Saint-François de Sales

L'eau marchandise ou bien commun ?

Jeudi 16 décembre

19h, Rumilly

Cinéma Les Lumières de la Ville

18, Avenue Franklin Roosevelt

Les microplastiques : une menace pour nos milieux aquatiques ?



ANNECY



THÔNES  
Cœur des Vallées



GRAND LYON  
la métropole



Active Windows

Accédez aux paramètres pour act